


# PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

## *Mode d'emploi*

## LE PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, C'EST QUOI ?

C'est un programme d'aides aux investissements relatifs aux économies d'énergie dans les bâtiments d'élevages lancé en 2009. L'aide accordée est de **40 %** (50 % pour les JA) sur **40 000 € d'investissements** au maximum (possibilité de relèvement de ce plafond pour les GAEC). Le financement est assuré par l'Etat (Ministère de l'Agriculture), la Région Bretagne avec un co-financement européen FEADER).
**La prochaine date de dépôt des dossiers est le 23 mai 2013.**
**Un autre appel à projets est prévu pour mi-septembre 2014.**
En 2015, un programme d'aides à la modernisation des élevages devrait prendre le relais.

## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ?

***Pour les bâtiments à rénover et les bâtiments neufs :***

1. **Isolation** des locaux, des équipements et des réseaux (de chauffage et de ventilation) à usage agricole
2. Système de **régulation lié au chauffage et/ou à la ventilation** des bâtiments (hors serres et hors fourrage),
3. Système de **ventilation centralisée (porcs)** : ventilateurs et/ou turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisée dans les bâtiments d'élevage porcin*
4. **Ventilateurs économes** pour les élevages hors-sol
5. **Niches à porcelets en maternité** avec régulation par capteur infrarouge
6. **Échangeurs thermiques** du type « air-air » ou VMC double-flux
7. **Pompes à chaleur eau/eau** et géothermiques*

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES DANS D'AUTRES PROGRAMMES

*Les pré-refroidisseurs à lait, les récupérateurs de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire, les chauffe-eau solaires, les chaudières à bois déchiqueté et le séchage en grange sont également financés mais par d'autres dispositifs. (Plan Bois Bretagne, Eco-Energie Lait, Fonds Chaleur…).*

## QUELLE EST LA MARCHE A SUIVRE SI JE SOUHAITE MONTER UN DOSSIER ?

Il faut faire réaliser un **diagnostic énergétique** (méthode Diaterre obligatoire) sur votre exploitation. Il sera également subventionné à 40 % (50 % pour un JA). Renseignez-vous auprès du conseiller énergie de la Chambre d'agriculture, de votre centre comptable ou de votre technicien d'élevage habituel pour la réalisation du diagnostic.

---

* normes techniques minimales et / ou conditions d'agrément des installateurs à respecter

*Les diagnostics énergétiques peuvent être subventionnés indépendamment d'une demande de subvention des travaux. Par ailleurs, les diagnostics restent subventionnés même si les travaux ne sont pas réalisés.*

## QUELS SONT LES DOCUMENTS NECESSAIRES ?

Chaque dossier doit notamment comporter :

- Un formulaire de demande complété et signé
- Le diagnostic énergétique réalisé par un diagnostiqueur agréé ainsi qu'une fiche indicateur des économies d'énergies envisagées
- Les devis relatifs aux travaux à réaliser
- Des attestations de paiement des cotisations sociales et fiscales

## COMMENT LES DOSSIERS SERONT-ILS SELECTIONNES ?

Les dossiers ne seront recevables que si les investissements font partie de la liste des investissements éligibles. Par ailleurs les travaux envisagés doivent respecter les préconisations du diagnostic énergétique. **L'enveloppe budgétaire n'étant pas extensible, il est possible qu'une sélection des dossiers soit opérée.**

***Critères de priorité***

- Priorité 1 : Les projets de rénovation portés par les JA et les CUMA
- Priorité 2 : Les projets de bâtiments neufs portés par les JA et les CUMA
- Priorité 3 : Bâtiments à rénover pour les autres exploitants
- Priorité 4 : Bâtiments neufs pour les autres exploitants
- Priorité 5 : Exploitations ayant déjà bénéficié d'un PPE entre 2009 et 2013, sauf installation JA.

Par ailleurs, en cas d'insuffisance des crédits, une enveloppe est attribuée par filière et les dossiers y sont sélectionnés au regard du taux de spécialisation de l'exploitation (% du chiffre d'affaires).

## DATES : DEPOT DES DOSSIERS, REALISATION DES TRAVAUX

**Les dossiers doivent être déposés auprès de la DDTM avant le 23/05/2014.**

**!! Attention, les travaux ne devront débuter qu'après la décision d'attribution des subventions.**

Les travaux devront démarrer dans l'année qui suit la décision d'attribution de l'aide. Ils devront être terminés au plus tard 2 ans après la date de déclaration de début des travaux.

## CONTACTS : LES CONSEILLERS ENERGIE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

- Côtes Armor : Charlotte Quénard – 02.96.79.22.07
- Finistère : Jean-Yves Carré – 02.98.52.49.61
- Ille et Vilaine : Isabelle Hascoët – 02.23.48.27.19
- Morbihan : Gabrielle Moiso – 02.97.74.15.97

